



## Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg

Cellule diocésaine Covid-19

**Communication aux agents pastoraux/UP/paroisses/missions linguistiques/communautés religieuses**

### Genève : Informations concernant les célébrations, les rencontres et autres activités

Vous avez été nombreux à nous demander des précisions concernant la mise en œuvre des mesures sanitaires dans le cadre de vos différentes activités.

Ci-dessous, vous trouverez les indications que nous sommes en mesure de vous fournir, en l'état actuel :

#### 1. Célébrations religieuses à l'intérieur

**Les célébrations continuent à pouvoir se dérouler sous les deux formes : avec certificat COVID ou sans certificat COVID. Dans les deux cas, le port du masque est obligatoire, un plan de protection est exigé et les mesures sanitaires doivent être respectées.**

##### Célébrations avec certificat COVID : plus de 50 personnes

Pour rappel, lors des célébrations avec plus de 50 personnes, le certificat COVID est exigé à partir de 16 ans. L'organisateur vérifie la validité du document.

Depuis le lundi 29 novembre 2021 à Genève, le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos accessibles au public et dans les lieux de travail. Cette obligation s'applique aussi aux célébrations religieuses.

Sont notamment exemptés du port du masque : les enfants de moins de 12 ans et les personnes qui se produisent devant un public, notamment les orateurs.

##### Célébrations sans certificat COVID : jusqu'à 50 personnes

Les célébrations religieuses bénéficient toujours d'une exception qui consent de déroger à l'obligation d'un certificat COVID si le nombre de participants n'excède pas 50 personnes.

Selon les dispositions fédérales, les conditions suivantes doivent toutefois être remplies (cf. [Article 15 de l'ordonnance fédérale COVID du 3.12.21](#)) :

- a. le nombre maximal de personnes présentes, qu'il s'agisse de visiteurs ou de participants, s'élève à 50, enfants inclus ;
- b. l'obligation de porter un masque facial est respectée ; au surplus, la distance requise est respectée autant que possible ;
- c. il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons ;
- d. l'organisateur collecte les coordonnées des personnes présentes.

#### 2. Réunions de travail

Les séances de travail, de personnel, de conseils ou autres comités peuvent avoir lieu sans certificat COVID, dans le respect des distances et l'aération de la salle.

L'obligation générale de porter un masque s'applique désormais à tous les collaborateurs travaillant dans des locaux intérieurs où se trouvent plus d'une personne, qu'ils disposent ou non d'un certificat.

Le télétravail est encouragé par le Conseil fédéral. Les rencontres virtuelles sont vivement conseillées, notamment lorsque les locaux ne permettent pas de respecter les distances.

#### 3. Rencontres d'adultes ouvertes au public à l'intérieur (manifestations publiques)

L'accès aux conférences, ateliers, formations, sessions ou autres réunions comme les rencontres de catéchèse doit être limité pour les personnes de 16 ans et plus à celles disposant d'un certificat.

Le port du masque est obligatoire dès 12 ans.

Dans ce contexte, il peut être utile d'envisager des rencontres sous les deux formes, virtuelle et présentielle, afin que le plus grand nombre puisse participer.

#### **4. Rencontres ouvertes au public à l'intérieur (moins de 16 ans)**

Les rencontres avec les enfants et adolescents de moins de 16 ans sont exemptées de l'obligation du certificat COVID. La seule exigence est l'élaboration d'un plan de protection et le port du masque obligatoire dès 12 ans, conseillé dès l'âge de 8 ans.

#### **5. Chant des chorales**

« Les personnes qui chantent dans un espace fermé ne doivent pas obligatoirement porter un masque, mais elles doivent avoir un certificat COVID valide. Si elles ne souhaitent pas porter de masque, les coordonnées des personnes présentes devront être collectées, afin de pouvoir les contacter rapidement en cas de besoin. L'organisateur est en principe responsable de collecter les données. » *FAQ de l'Office fédéral de la Santé publique du 3.12.21*

#### **6. Repas dans le cadre de vos activités**

« L'accès est limité aux personnes titulaires d'un certificat COVID valide. Par ailleurs, il est demandé de respecter les directives pour les établissements de restauration concernant les consommations, c'est-à-dire l'obligation de s'asseoir pour boire ou manger » (*FAQ de l'Office fédéral de la Santé publique du 3.12.21*).

#### **7. Apéritifs après la messe à l'extérieur**

Il est possible de déroger à l'obligation de limiter l'accès aux personnes disposant d'un certificat si le nombre maximal de participants ne dépasse pas les 300 personnes. (art. 14 de l'Ordonnance fédérale COVID du 3.12.21).

A Genève, pour les manifestations en extérieur, réglées par le droit cantonal, le port du masque est obligatoire.

Au-delà de 300 personnes, le certificat COVID est obligatoire. (cf arrêté cantonal du 8 décembre. L'article 14 précise des exceptions, dont celle concernant « les participants à une manifestation où l'on consomme lorsqu'ils sont attablés ... ou lorsqu'ils consomment debout dans un périmètre défini si la distance requise entre les groupes est respectée ou des séparations efficaces sont installées; »

Comme toujours, nous vous invitons à œuvrer de manière solidaire et responsable pour lutter contre la pandémie, notamment en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires toujours en vigueur : désinfection des mains, aération des lieux, distance dans la mesure du possible.

Nous restons à votre disposition et nous vous adressons nos meilleurs messages.

N'hésitez pas à consulter notre [foire aux questions](#) ou à contacter notre Cellule diocésaine :

- Vaud : Michel Racloz : 021 613 23 41
- Genève : Silvana Bassetti, Mercedes Lopez : 022 319 43 37
- Fribourg (français) : Véronique Benz, João Carita : 026 426 34 13
- Fribourg (allemand) : Marianne Pohl-Henzen : 026 426 34 15
- Neuchâtel : Julia Moreno : 032 720 05 61

Genève, le 11 décembre 2021

La Cellule diocésaine Covid-19